



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

**DATE DE CONVOCATION :**

15 mars 2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	25
ABSENTS REPRESENTES :	08
VOTANTS :	33

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. Nathaniel GUEDZE

**Présents :**

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, Mme Lucie KAZARIAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Pascal BAILLY, Mme Stéphanie METREAU, M. Johan CENAC, Mme Annabel BARREIRA, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Safia DAVID, M. Jeremy NARBONNE, M. Foster ABU, M. Nathaniel GUEDZE, M. Mathieu LOUIS, M. Jean-Paul STERZATI, M. Sébastien MAUMONT, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS

**Absents, excusés et représentés :**

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme Maud TALLET, M. Mohammed BOUSSIR qui a donné pouvoir à Mme Annabel BARREIRA, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme Michèle HURTADO, Mme Margaux HAPPEL qui a donné pouvoir à Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Karim KHERFOUCHE qui a donné pouvoir à Mme Nicole LAFFORGUE, Mme Valentine MASSOLIN qui a donné pouvoir à Mme Safia DAVID, Mme Isabelle SYORD qui a donné pouvoir à M. Jean-Paul STEZARTI, Mme Emilie LE FAUCHEUX (TRAD) qui a donné pouvoir à M. Sébastien MAUMONT

**Absent excusé non-représenté :**

Mme Samia TABAÏ, Mme Marlène STABLO

**016/ OBJET : MODIFICATION DE MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (C.C.S.P.L.)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1413-1, L.2121-21 et L.2121-22,

**VU** la délibération n°05 du Conseil municipal du 07 avril 2014 créant la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.), et fixant sa composition,

**VU** la délibération n°03 du Conseil municipal du 14 décembre 2020 désignant les membres titulaires et suppléants de la C.C.S.P.L.,

**VU** la délibération n°03 du Conseil municipal du 27 juin 2022 modifiant la délibérant susvisée,

**VU** délibération n°02 du Conseil municipal du 29 janvier 2024 désignant Mme MASSOLIN comme membre suppléant de la C.C.S.P.L.

**CONSIDÉRANT** que Mme MASSOLIN a été désignée comme membre titulaire de la C.C.S.P.L. par délibération n°03 du 27 juin 2022,

**CONSIDÉRANT** qu'en conséquence, il convient de retirer de la délibération n°02 du 29 janvier 2024 la décision par laquelle le Conseil municipal désigne Mme MASSOLIN comme suppléant de la C.C.S.P.L.,

**CONSIDÉRANT** que suite à la démission de Monsieur PINARD, il convient de procéder à son remplacement au sein de la C.C.S.P.L., Monsieur PINARD étant membre suppléant,

**CONSIDÉRANT** que le C.C.S.P.L. est notamment composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle, selon les listes candidates déposées par les groupes politiques,

**CONSIDÉRANT** que les nominations ou présentations sont votées au scrutin secret, sauf accord unanime pour procéder par scrutin public, et selon les règles de majorité des suffrages exprimés suivantes :

- à la majorité absolue à un tour,
- à la majorité absolue en cas de deuxième tour,
- à la majorité relative en cas de troisième tour,
- en cas d'égalité de voix entre des candidats, est désigné le candidat le plus âgé,

**CONSIDÉRANT** que conformément à la règle du parallélisme des formes, une modification de ces membres doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, et selon le groupe politique auquel chacun appartient,

**VU** l'avis favorable du Bureau municipal du 11 mars 2024,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À l'unanimité et 1 abstention (M. COLAS)**

**DÉCIDE** de retirer de la délibération n°02 du 29 janvier 2024 la décision par laquelle le Conseil municipal désigne Mme MASSOLIN comme suppléant de la C.C.S.P.L.,

**DÉCIDE** de procéder par scrutin public à la désignation de nouveaux membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) ;

**ÉLIT**, Monsieur Nathaniel GUEDZE membre suppléant de la C.C.S.P.L., en remplacement de Monsieur Maxence PINARD,

**RAPPELLE** que la durée du mandat de la C.C.S.P.L. correspond à celle du mandat du Conseil Municipal.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au  
Registre des Délibérations, a été transmis au  
représentant de l'Etat le 02/04/2024

publié ou notifié le 03/04/2024  
et qu'il est donc exécutoire à compter de la  
dernière date.



Le Maire,

Maud TALLET

Fait à Champs-sur-Marne, le 29/03/2024



Le Maire,

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.